

# REGLEMENT DE CONSULTATION

## PAUSE GOURMANDE AU PARC PRIGENT - ÉTÉ 2024

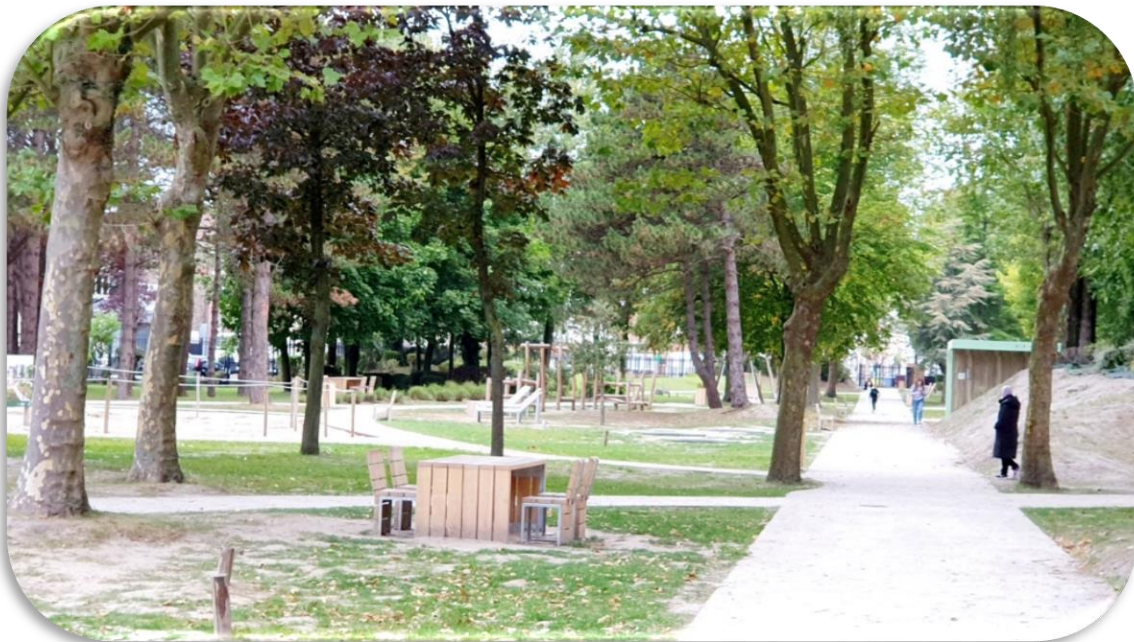
### ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DU SITE

La municipalité de Saint-Pol-sur-Mer souhaite offrir aux habitants et aux visiteurs un espace de détente et de convivialité cet été au parc Prigent.

Ce lieu récemment rénové, situé au cœur de la commune et entouré d'établissements scolaires, d'une halte-garderie et d'une résidence autonomie, est devenu un point de rencontre intergénérationnel prisé par tous. Avec ses aires de jeux pour petits et grands, ses espaces de détente et ses installations sportives accessibles à tous, le parc Prigent favorise le bien-vivre ensemble au sein de notre commune.

Durant la période estivale, le parc ouvrira ses portes de 8h00 à 20h00 et proposera une variété d'animations, telles que des activités créatives, sportives et des séances de lecture. De plus, chaque dimanche, différents groupes de musique viendront animer le site.

Forte de la fréquentation positive enregistrée l'année précédente (environ 200 personnes par jour en semaine et jusqu'à 600 personnes le week-end selon les activités proposées et la météo), la municipalité souhaite désormais compléter cette offre en proposant au public un espace gourmand. Celui-ci comprendra une vente de boissons non alcoolisées ainsi qu'une restauration rapide et de qualité, permettant à chacun de se rafraîchir ou de se restaurer tout en profitant pleinement de sa journée au parc.



## **ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL A LA CANDIDATURE**

La présente consultation vise à sélectionner un commerçant pour l'exploitation d'un ensemble de deux chalets, qui sera mis à disposition gratuitement via une convention d'occupation temporaire du domaine public, sans constituer de droits réels.

Le commerçant sélectionné proposera principalement des produits sucrés et rafraîchissants, avec une appréciation également des produits salés. Son activité se déroulera durant la saison estivale et pendant les heures d'ouverture du parc, avec une présence obligatoire de 14h00 à 18h00 (et souhaitable de 11h à 18h00 si produits salés proposés). Il aura également la possibilité d'étendre sa présence aux horaires d'ouverture du parc.

La commune de Saint-Pol-sur-Mer accordera une attention particulière aux candidats qui démontrent un engagement en faveur de l'environnement et du développement durable.

## **ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DES CHALETS**

Deux chalets en bois, d'environ 10m<sup>2</sup> chacun, seront mis à la disposition d'un commerçant sur la place des animations, à l'intérieur du parc. Ces chalets seront équipés d'un plancher en bois, d'une ouverture frontale et d'une porte d'accès à l'arrière, et seront alimentés en électricité. Le commerçant pourra aménager les chalets selon ses besoins, en accord avec la collectivité.



L'attribution des chalets sera formalisée par une convention précisant les conditions d'occupation. Le commerçant devra notamment :

- Aménager le chalet ;
- Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture définis ;
- Vendre uniquement des produits de qualité conformes à la liste approuvée par la commune ;
- Se conformer à la réglementation française et européenne concernant les produits vendus ;
- Fournir une liste détaillée des appareils électriques nécessitant une alimentation ;
- Exploiter personnellement les chalets sans possibilité de sous-location.

Pour cette première année d'exploitation, aucun loyer ne sera exigé, mais une caution de 500 € sera demandée. En cas d'absence non justifiée du commerçant, la commune se réserve le droit de réclamer une pénalité de 15 € par jour d'absence.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXPLOITATION**

L'exploitant s'engage à exercer exclusivement une activité de restauration avec boissons non alcoolisées, toute autre activité étant prohibée.

Il est autorisé à exercer son activité durant la période définie dans le dossier de candidature.

### a. Jours et horaires d'ouverture

Une présence du commerçant est souhaitée 7 jours sur 7, de 14h00 à 18h00.

Il peut convenir d'une plage horaire plus large en respectant les horaires d'ouverture du parc, c'est-à-dire de 8h00 à 20h00.

Il consent à honorer cet engagement, hormis les jours de pluie et de conditions météorologiques défavorables.

### b. Produits proposés à la consommation

Le candidat proposera à la commune une carte détaillée prévisionnelle, indiquant les plats et boissons proposés avec leurs tarifs. Toute mention qualitative devra être apportée.

### c. Entretien du site

L'occupant a l'obligation de maintenir en parfait état de propreté l'espace mis à disposition jusqu'à son départ. Il doit se charger de l'évacuation de ses déchets pendant toute la durée de l'occupation. Les déchets devront être mis dans les conteneurs disposés dans le parc.

L'occupant devra, par ailleurs, supporter toutes les réparations consécutives à des dégradations survenues dans les chalets et le matériel mis à sa disposition et qui lui sont directement imputables.

### d. Droit à l'image

L'exploitant ne pourra s'opposer à ce qu'il soit fait des prises de vues, ni à la diffusion de ces vues, pour la communication des événements et des équipements de la ville de Saint-Pol-sur-Mer.

### e. Assurances

L'occupant devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommages aux biens et sa responsabilité civile, ainsi qu'une assurance professionnelle. Il renonce à tout recours contre la commune de Saint-Pol-sur-Mer. Aucune indemnisation ne sera versée en cas de dégradation ou de vol.

### f. Démarches administratives

L'occupant devra effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exploitation de son activité commerciale (attestation de stage en hygiène alimentaire de moins de 5 ans, le KBIS). L'occupant devra respecter la réglementation liée à l'activité exercée.



g. Conditions de résiliation

La convention d'occupation du domaine public sera résiliée en cas de non-respect d'une des clauses contractuelles ou pour motif d'intérêt général.

h. Sécurité du public

Durant la période estivale, le parc est ouvert de 8h00 à 20h00, il est placé sous la surveillance des gardiens de parc et le public doit se conformer aux règles du bien vivre ensemble et au respect du lieu (Règlement du parc ci-joint).

En cas d'évacuation du public, d'alerte météo, de danger imminent, et/ou d'événement exceptionnel, l'accès au site pourra être interdit, ce qui ne donnera lieu à aucune indemnité ni réparation pour l'exploitant.



## **ARTICLE 5 : DOCUMENTS A PRODUIRE**

Les candidats devront présenter un dossier de candidature comprenant :

- Le dossier de candidature téléchargeable sur le site de la ville ;
- Un extrait d'immatriculation (SIRENE, KBIS, extrait d'inscription au Répertoire des Métiers, ...) ;
- Une photocopie de la carte commerçant permettant l'exercice de sa profession ;
- Une attestation de stage en hygiène alimentaire de moins de 5 ans ;
- Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle en vigueur au moment de la saison estivale ;
- Le détail du concept proposé, des produits et prestations proposés, en y intégrant le prix, les moyens humains ;
- Les modalités de fonctionnement (horaires, présence du commerce sur le site) ;
- Une liste des produits proposés à la vente ainsi que leur provenance ;
- Un descriptif des produits avec photographies.

Les dossiers de candidature devront être les plus détaillés possibles afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente.

Tout dossier de candidature incomplet ou ne permettant pas d'analyser l'offre du candidat, sera écarté.

## **ARTICLE 6 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES**

**DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : MARDI 7 MAI 2024 à 17H00**

Les candidats transmettent leur candidature :

- ⇒ En mains propres à l'adresse suivante : **POLE ADMINISTRATIF**  
*Direction de la Cohésion Sociale et des Grands Projets*  
256 rue de la République  
59430 Saint-Pol-sur-Mer
- ⇒ Ou par mail à : [commandepublic@ville-saintpolsurmer.fr](mailto:commandepublic@ville-saintpolsurmer.fr)
- ⇒ Ou sur le site « Marchés sécurisés » : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

## **ARTICLE 7 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

La commune de Saint-Pol-sur-Mer examinera les candidatures reçues. Les offres seront analysées suivant la capacité du prestataire à répondre aux attentes de la collectivité.

Une notation globale sera attribuée aux candidats en fonction des critères suivants (note totale sur 100 points) :

⇒ **L'adéquation avec la vie au sein parc Prigent (40 points)**

- La proposition de produits, ainsi que la gamme de prix pratiqués, adaptés aux envies des consommateurs et à des types d'usagers variés (familles, personnes âgées, habitants ...) /**20 points**
- Les moyens de paiement proposés (espèces, carte bancaire, tickets restaurant ...) /**5 points**
- Le respect de l'environnement (gestion des déchets, emballages, recyclage ...) /**15 points**

⇒ **La qualité des produits (30 points)**

- La gamme et la qualité des produits avec une attention portée sur les produits frais /**15 points**
- Les produits issus de la fabrication du commerçant /**15 points**

⇒ **La disponibilité (15 points)**

- Les disponibilités et amplitudes horaires proposées /**5 points**
- La réactivité et l'adaptabilité en fonction de la fréquentation /**5 points**
- Les moyens humains /**5 points**

⇒ **La présentation du dossier (15 points)**

- La qualité globale de la présentation du dossier /**10 points**
- Les motivations du candidat /**5 points**

Pour chaque sous-critère, les points seront attribués de la manière suivante :

	<b>Sous-critère /5 points</b>	<b>Sous-critère /10 points</b>	<b>Sous-critère /15 points</b>
Absence d'information	0	0	0
Insuffisant	1	2	4
Moyen	2	5	8
Satisfaisant	4	8	12
Très satisfaisant	5	10	15